

DÉLIBÉRATION n° 2024-CA3-19

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 juin 2024

AUTORISATION DE NÉGOCIATION ET PORTAGE D'UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE 45, RUE DU LAVOIR, COMMUNE DE LA CHAPELLE-DES-MARAIS, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Date de convocation : 31 mai 2024

Titulaires présents :

Chloé GIRARDOT-MOITIE	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
David SAMZUN	représentant la CARENE
Jean-Michel GRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres,
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Séverine MARCHAND	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant la Communauté de communes de la Région de Blain
Marie-Chantal GAUTIER	représentant la Communauté de communes de Nozay
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Claire TRAMIER
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Chloé GIRARDOT-MOITIE
Philippe MOREL	représentant la COMPA, ayant donné pouvoir à David SAMZUN
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval, ayant donné pouvoir à Marie-Chantal GAUTIER

Suppléant présent :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
-----------------	-------------------------------

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Clément ZINK	directeur opérationnel de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études et développement de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 16

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 20

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de LA CHAPELLE-DES-MARAIS pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter la parcelle cadastrée section AE n°298 (275 m²), située 45, rue du Lavoir, à LA CHAPELLE-DES-MARAIS ;
- VU** la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien (DIA) soumis au Droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R), en date du 21 mars 2024 :
- Déposée par Maître PEREZ Arnaud, notaire à MISSILLAC,
 - Reçue en mairie de la LA CHAPELLE-DES-MARAIS le 21 mars 2024,
 - Enregistrée sous le numéro IA n°044 030 24 00019
 - Portant sur la cession d'une maison située 45, rue du Lavoir, à LA CHAPELLE-DES-MARAIS, parcelle cadastrée section AE n°298, d'une superficie totale de 275 m², située en zone UAb3 du PLU intercommunal,
- VU** la décision de délégation du D.P.U.R par le Président de la CARENE à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 avril 2024, portant sur la DIA n°044 030 24 00019, cette délégation valant avis favorable de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour cette intervention.

CONSIDÉRANT que l'acquisition du bien concerné (une maison et son terrain) doit permettre de compléter un tènement foncier déjà maîtrisé par la commune (services techniques et parcelle AE n°299 propriété communale) ;

CONSIDÉRANT le caractère stratégique de la parcelle AE n°298 qui, une fois acquise, permettra le développement d'un projet de logements consécutif au déplacement des ateliers municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est également prévu, dans ce secteur, la requalification d'espaces publics et la création de liaisons douces, en lien avec l'aménagement du futur quartier d'habitation.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage de la parcelle cadastrée section AE n°298 (275 m²), située 45, rue du Lavoir, à LA CHAPELLE-DES-MARAIS, pour le compte de la commune, au titre des axes « Accroissement de l'offre de logement » et « Réalisation d'équipements » du Programme Pluriannuel d'Intervention.

AUTORISE une durée maximum de portage de 12 ans, et un mode de remboursement du capital in fine ou par amortissement (avec ou sans différé).

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 044-214400301-20240703-D20240742-DE

Publié le 20/06/2024

ID : 044-754078475-20240619-20240620_AFLA_7-DE

AUTORISE

le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE

le Directeur à :

- négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- donner délégation au notaire.

Le Président de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

David SAMZUN



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024



ID : 044-214400301-20240703-D20240742-DE